

COMMUNE DE BURE

CCP 25-4043-4

Tél. (032) 466 52 57

2915 Bure

REGLEMENT COMMUNAL

RELATIF AUX SUBSIDES VERSES

AUX ELEVES FREQUENTANT LES ECOLES LIBRES

DE LA REPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

L'assemblée communale de Bure

en complément de la loi scolaire de la République et Canton du Jura
du 20 décembre 1990 (RSJU 410.11)

arrête :

Article 1

La Commune de Bure octroie un subside aux élèves domiciliés légalement dans la Commune fréquentant une école libre et établissement similaire du Canton du Jura.

Article 2

Sont considérées écoles libres, le Collège Saint-Charles à Porrentruy, le Collège Les Côtes au Noirmont, l'institut St-Paul à Porrentruy et l'Ecole Saint-Ursule à Porrentruy.

Article 3

La subvention annuelle est allouée aux élèves fréquentant les cours de 7ème, 8ème, 9ème année, éventuellement 10ème année.

Article 4

La subvention annuelle correspondra à l'écologie facturé par l'établissement fréquenté et ne dépassera pas le montant de l'écologie des élèves de l'école secondaire publique.

Article 5

La subvention à laquelle l'élève a droit est versée aux parents ou à son représentant légal.

Article 6

Le Conseil communal délègue à l'administration la gestion et le contrôle des dossiers.

Article 7

Le présent règlement entre en vigueur dès le début de l'année scolaire 1997-1998. Il abroge toutes les dispositions antérieures.

Ainsi délibéré et adopté par l'assemblée communale du 29 janvier 1998.

Au nom de l'Assemblée communale
Le Président _____ Secrétaire _____

